

INFORMATION sur l'Urbanisme et le Système d'Information Géographique (SIG)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que le service « Urbanisme » utilise des traitements de données à caractère personnel pour la gestion du SIG et de l'Urbanisme. Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le responsable de ces traitements est le Maire de Pérignat-lès-Sarliève, la collecte des informations répond aux obligations légales.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRAITEMENT (FINALITES) :

- Gestion de l'urbanisme
- Gestion de l'aménagement du territoire
- Gestion des bâtiments
- Gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, sites protégés
- Economie du territoire et fiscalité
- Communication et tourisme
- Aide à la population

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice de leur mission dans le cadre des finalités précitées, sont seuls destinataires des informations sous forme de cartographie, statistique et autre sous-produit nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, sans accès au traitement métier ni au SIG, les personnes suivantes :

- les agents des différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire ;
- les agents de services déconcentrés des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement durable, des Transports, du Logement et du Tourisme ;
- les agents de la Direction des Finances publiques ;
- les agents de la collectivité locale, dès lors qu'elle a transféré la compétence objet du traitement à un groupement ou tout organisme de gestion responsable du traitement ;
- le procureur de la République territorialement compétent pour les informations relatives aux infractions d'urbanisme et d'environnement.

Le public peut accéder directement par Internet à une interface de consultation des informations contenues dans une "base de données géographiques, locale ou nationale, de référence" ("BGR") qui ne peut inclure "aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles".

Durée de conservation.

Toute base de données géographiques est mise à jour régulièrement, et au minimum chaque année. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, seule la version de l'année précédente peut être conservée en base d'exploitation. Dans l'hypothèse où les autres informations ne sont pas enregistrées dans les applications métiers déclarées, elles peuvent être conservées dans le SIG pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. Au-delà de cette durée elles sont archivées selon la règle prévue par le code du Patrimoine.

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits en s'adressant au **Délégué à la Protection des Données** :

Clermont Auvergne Métropole Direction du Pilotage et de la Performance
D64,66 Avenue de l'Union Soviétique BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Mél : cnil@clermontmetropole.eu

Un justificatif d'identité sera joint à toute demande. Les informations seront remises au demandeur sous un délai de 5 jours ouvrés.